



Fédération canadienne d'escrime Politique sur la santé et la sécurité au travail

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

Préambule

La Fédération canadienne d'escrime (ci-après appelée «FCE») s'est engagée à garantir un environnement de travail sain et sécuritaire à tous les membre de la communauté de la FCE, et reconnaît que ses dirigeants, ainsi que ceux qui sont en position d'autorité dans les contextes d'entraînement et de compétition, sont principalement responsables de fournir et de maintenir un environnement sain et sécuritaire qui ne pose aucun risque non nécessaire pour la santé, grâce à l'application pour tous de la présente politique sur la santé et la sécurité au travail (SST).

Raison d'être

1. La présente politique décrit comment la FCE va s'acquitter de son engagement vis-à-vis de la santé et sécurité au travail. Elle détaille notamment les mesures et procédures essentielles requises pour remplir cet engagement, les responsabilités du conseil d'administration, du directeur administratif et des employés, et le rôle et les fonctions spéciales du représentant de santé et sécurité au travail, chargé de garantir la santé et la sécurité de tous les membres de la communauté de l'escrime.

Portée et application

2. La FCE accepte d'être la principale responsable d'assurer un environnement sain et sécuritaire pour tous les membres de la communauté de l'escrime. Pour obtenir un tel résultat, la FCE va mettre en place un système de santé et de sécurité au travail qui identifie et évalue les risques et dangers, et prévoit des mécanismes de consultation, d'éducation et de surveillance de l'environnement de travail qui respectent les lois locales et pertinentes.

3. La présente politique s'applique à tous les participants de la FCE, tel que défini ci-dessous.

Définitions

4. Dans le cadre de la présente politique, les définitions suivantes s'appliquent :

a. Participants de la FCE : Sans limiter la portée de la présente politique, dans le cadre de la présente politique, les participants de la FCE sont définis comme suit :

- i. tous les athlètes individuels, et tous ceux qui sont admissibles à être nommés au sein d'une équipe quelconque participant à des compétitions sportives qui relèvent de la compétence de la FCE, ou faisant partie de ces équipes;
- ii. toutes les personnes qui travaillent avec ces équipes ou ces athlètes, incluant les entraîneurs, le personnel médical et paramédical, et les autres personnes de soutien;
- iii. les employés de la FCE et les autres personnes travaillant sous contrat pour la FCE;
- iv. tous les entraîneurs d'escrime certifiés et (ou) reconnus par la FCE;
- v. tous les officiels et arbitres d'escrime certifiés et (ou) reconnus par la FCE;
- vi. tous les détenteurs de licence (et leur parents, grands-parents et (ou) tuteurs s'ils sont mineurs); et
- vii. les membres du conseil d'administration de la FCE, les dirigeants de la FCE, les membres du personnel de la FCE, les membres de comités et les bénévoles qui travaillent pour la FCE, rendent des services en son nom, ou qui sont nommés par la FCE.

b. Législation en matière de santé et sécurité au travail : Il s'agit des lois fédérales, provinciales, territoriales ou municipales qui règlementent la santé et la sécurité dans n'importe quel lieu de travail, et qui établissent les normes minimales des pratiques saines et sécuritaires en milieu de travail.

c. Milieu de travail : Dans le cadre de la présente politique, un lieu de travail est défini comme un endroit d'emploi, un site sportif ou tout autre endroit où ont lieu des événements, des séances d'entraînement ou autres activités, sanctionnés par la FCE.

Rôles et responsabilités des gestionnaires

5. Le directeur administratif doit nommer un représentant de santé et sécurité au travail chargé de :

- a. inciter tous les employés, détenteurs de licence et bénévoles, ainsi que tous ceux qui sont associés à l'escrime au Canada, à soutenir complètement la prévention des blessures et des maladies, ainsi que des dommages causés à l'équipement d'escrime qui appartient à la FCE ou qui est opéré ou loué par la FCE;
- b. aider les entraîneurs, arbitres, athlètes et bénévoles à identifier et évaluer les dangers dans les sites d'escrime et dans les bureaux;
- c. consulter les membres du personnel, professionnels et amateurs, dans le but d'éliminer ou de contrôler ces dangers;
- d. enquêter sur les blessures, accidents ou maladies en milieu de travail, y compris les blessures survenant en compétition ou à l'entraînement;
- e. assurer la liaison avec le directeur administratif pour résoudre les problèmes de santé et de sécurité au travail;
- f. demeurer bien informé de la situation en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail;
- g. faire des inspections des sites d'entraînement et de compétition pour assurer que les normes de santé et de sécurité prévues par la législation sont respectées;
- h. faire des inspections de tous les lieux de travail désignés par la FCE pour assurer que les normes de santé et de sécurité prévues par la législation sont respectées.

Rôle des participants de la FCE

6. En raison de leur participation régulière à des événements d'escrime, et notamment à des compétitions et à des séances d'entraînement, les détenteurs de licence de la FCE sont ceux qui connaissent le plus en détails les procédures de sécurité et les dangers potentiels inhérents à l'escrime.

7. Même si les athlètes, entraîneurs, bénévoles et autres personnes participant à des activités d'escrime peuvent se blesser en participant à des activités d'escrime, il est néanmoins important d'identifier et d'éliminer les dangers potentiels. La FCE incite donc tous ceux qui participent à des activités d'escrime à rapporter tout problème éventuel de santé et de sécurité, au représentant responsable qui se trouve sur place.

Sensibilisation à la santé et sécurité au travail

8. La FCE va s'assurer que tous ses employés, athlètes, entraîneurs, officiels et bénévoles sont conscients de, et connaissent bien les principes et pratiques en matière de santé et sécurité.

9. Pour obtenir ce résultat, la FCE va :

- a. informer tous ses nouveaux employés et bénévoles de la politique de santé et sécurité de la FCE, dans le cadre de leur procédure d'intégration;

- b. subventionner les membres du personnel pour qu'ils assistent à des cours de formation sur la sensibilisation à la santé et sécurité au travail, tel que le directeur administratif considère approprié;
- c. subventionner le représentant de santé et sécurité au travail pour qu'il suive régulièrement des cours de formation.

Procédures d'identification et d'évaluation des dangers et risques

10. La FCE s'attend à ce que tous ses athlètes, entraîneurs et bénévoles, ainsi que les autres personnes associées à l'escrime, jouent un rôle actif dans l'identification de situations potentiellement dangereuses ou risquées lors des entraînements et des compétitions. La FCE aidera tous les participants à identifier les dangers potentiels en :

- a. incitant tous les membres de la communauté de la FCE à être au courant des codes de pratique pertinents liés à la santé et sécurité dans les sports;
- b. s'assurant qu'on tire les leçons de tous les incidents qui se produisent afin de prévenir que de tels incidents ou des incidents similaires se reproduisent à l'avenir;
- c. mettant en place un solide plan de communications en matière de santé et de sécurité au travail;
- d. rapportant les incidents à l'entité de régulation appropriée, incluant par exemple Sport Canada ou tout organisme provincial règlementant les normes de santé et de sécurité;
- e. s'assurant qu'un rapport soit élaboré après chaque incident, identifiant tout problème indiquant l'absence d'un système sécuritaire, ou le besoin de porter une meilleure attention à la gestion de la santé et de la sécurité. Si on considère que c'est nécessaire, ce rapport pourra être soumis à l'examen du comité de programme approprié ou du conseil d'administration.

Procédures d'élimination et de contrôle des dangers

11. Quand un danger potentiel a été identifié, le représentant de santé et sécurité au travail, la personne responsable de la FCE sur place ou le directeur administratif, pourront prendre des mesures correctives immédiates pour éliminer ou contrôler le danger en question. Chaque fois que c'est possible, la décision concernant les mesures à prendre relativement à un danger potentiel devrait être prise en consultation avec les détenteurs de licence de la FCE concernés. De telles mesures correctives doivent être décrites en détail dans le rapport d'incident.

12. Quand un accident s'est produit, le représentant de santé et sécurité au travail, en consultation avec le directeur administratif, prendra les mesures suivantes :

- a. s'assurer que la personne blessée reçoive les premiers soins ou un traitement médical;

- b. si de l'équipement est impliqué, vérifier les dommages éventuels ou son usure à long terme, pour déterminer la cause ou les incidences à court et long termes;
- c. lancer une enquête relativement à l'incident;
- d. élaborer les rapports à soumettre à l'assurance ou aux autres organismes de régulation, tel que requis par les lois provinciales, territoriales ou fédérales.

Responsabilités des participants de la FCE

13. Même si le directeur administratif et le conseil d'administration acceptent d'être les principaux responsables de garantir un environnement de travail sain et sécuritaire pour tous les participants de la FCE, on s'attend à ce que les participants contribuent à garantir que le système de gestion de santé et sécurité fonctionne efficacement. On s'attend à ce que tous les participants prennent les mesures pratiques raisonnable pour :

- a. se servir des appareils, équipements et protections de sécurité appropriés fournis dans l'intérêt de la santé, de la sécurité et du bien-être des participants de la FCE;
- b. coopérer à toutes les activités visant à prévenir les accidents, blessures et maladies en milieu de travail;
- c. rapporter tous les équipements ou arrangements de travail non sécuritaires ou défectueux au représentant de santé et sécurité au travail ou au directeur administratif;
- d. rapporter tous les accidents, blessures ou maladies se produisant lors des entraînements ou des compétitions, ou pendant un déplacement aller ou retour à un événement, au représentant de santé et sécurité au travail ou au directeur administratif;
- e. quand un incident s'est produit ou a failli se produire, un participant doit immédiatement remplir un rapport d'incident;
- f. quand une blessure s'est produite, l'employé doit remplir, le plus tôt possible, un formulaire de rapport de blessure ou de maladie au travail, dont un exemplaire figure à l'Annexe A.

Révision et approbation

14. La présente politique va être approuvée par le conseil d'administration de la FCE, et elle sera révisée sur une base régulière, et en fonction des besoins.

Recommandée pour approbation :



Brad Goldie
Président de la Fédération canadienne d'escrime
Approuvée par le conseil d'administration, le 23 mai 2018

23 mai 2018

Date

Formulaire de rapport de blessure ou de maladie

Nom : _____

Type de participant (athlète, officiel, employé, etc.) : _____

Endroit où s'est produit l'accident ou la blessure : _____

DÉTAILS DE LA BLESSURE

Date de l'accident: _____ Heure : _____ Date du rapport : _____ Heure : _____

Traitement médical requis :

Nature et gravité de la blessure			
Partie blessée	<input type="checkbox"/> Tête <input type="checkbox"/> Yeux <input type="checkbox"/> Cou	<input type="checkbox"/> Tronc <input type="checkbox"/> Bras <input type="checkbox"/> Jambe	<input type="checkbox"/> Multiples <input type="checkbox"/> Générale <input type="checkbox"/> Non spécifiée
Nature de la blessure	<input type="checkbox"/> Foulure <input type="checkbox"/> Fracture <input type="checkbox"/> Multiples <input type="checkbox"/> Contusion	<input type="checkbox"/> Lacération <input type="checkbox"/> Commotion cérébrale <input type="checkbox"/> Dislocation <input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Brûlure <input type="checkbox"/> Superficielle <input type="checkbox"/> Amputation
Type d'incident	<input type="checkbox"/> Objet volant <input type="checkbox"/> Frappé par <input type="checkbox"/> Coincé dans	<input type="checkbox"/> Manipulation manuelle <input type="checkbox"/> Poisons <input type="checkbox"/> Température	<input type="checkbox"/> Électricité <input type="checkbox"/> Chute <input type="checkbox"/> Autre
Décrivez les événements ayant conduit à la blessure, et la manière dont la blessure s'est produite (déclaration d'un témoin ou de la personne blessée).			